Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231023-VOIRIE116_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 140/23

ARRÊTÉ DU MAIRE

Travaux de mise en place Quais de bus
13 au 24 rue du Docteur Jacquot

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDERANT

Que des travaux de mise en place de quais de bus sont à effectuer du 13 au 24 rue du Docteur Jacquot, par l'Entreprise ROGER MARTIN, route de Montbéliard 90400 ANDELNANS

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules.

A R R Ê T E

Article 1
La circulation se fera par alternance à l'aide de feux tricolores à hauteur du chantier du 13 au 24 rue du Docteur Jacquot.
Le stationnement sera interdit à tous véhicules à la hauteur des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km / heure.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20231023-VOIRIE116_2023-AI

Article 2
La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3
Le présent arrêté prendra effet **du 24 octobre 2023 et** ce, jusqu'au **03 novembre 2023.**

Article 4
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5
Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Entreprise ROGER MARTIN, route de Montbéliard 90400 ANDELNANS
remy.charmoille@rogermartin.fr
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 23 octobre 2023
Le Maire,
Emmanuel FORMET

Par délégation
S. WEBER
DGS

COMMUNE DE DANJOUTIN

Affiché le